

# KID CONTEST 2023 / CAF La Rochette



Dimanche 14 mai 2023

Le CAF La Rochette organise une compétition d'escalade pour les jeunes. Les catégories **U8/U10** (anciennement **Microbes** : 2016-2015-2014), **U12** (anciennement **Poussins** : 2013-2012), **U14** (anciennement **Benjamins** : 2011-2010) sont à l'honneur.

## **Organisation et règlement KID CONTEST Caf La Rochette 2023**

### Organisation générale:

Le début de la compétition est fixé à 9h, au gymnase de La Rochette. Chaque compétiteur doit présenter sa licence (CAF, FFME) et un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escalade en compétition (sauf si leur licence en fait mention : cas des licences compétition FFME). D'autre part, les mineurs doivent impérativement présenter une autorisation parentale. Les compétiteurs reçoivent une fiche individuelle de résultats et un dossard, dont le port est obligatoire.

### Organisation des qualifications :

Pour effectuer un essai, le compétiteur donne sa fiche individuelle de résultats aux juges de la voie qu'il va tenter. S'il n'est pas présent lorsque son tour est venu, elle est remise à la fin de la liste d'attente.

### Règlement :

Le règlement appliqué est le règlement FFME en vigueur, sauf adaptation spécifique contraire.

#### 1. Rappel des principaux aspects du règlement FFME de difficulté:

Un essai est considéré comme engagé dès que le deuxième pied quitte le sol. Au sommet de la voie, le compétiteur mousquetonne au moins un mousqueton du relais à partir de l'une des dernières prises (préhension du bord supérieur du mur interdite). Fautes occasionnant un arrêt de l'évolution et donc un échec dans la voie:

- une chute, l'appui sur une prise d'une autre couleur que celle de la voie tentée (l'effleurement accidentel d'une prise d'une autre couleur est à l'appréciation des juges de la voie), l'appui sur une dégaine ou sur le relais, l'appui sur une surface ou sur un bord interdit par un scotch, l'aide de la corde d'assurage (pendant la montée, l'assureur doit constamment laisser du mou pour ne pas occasionner d'aide ou de gêne à l'évolution), une dégaine non mousquetonnée.

Dans tous ces cas, hormis la chute, le juge arrête le compétiteur; celui-ci doit immédiatement redescendre, le juge lui notifie si nécessaire, à l'oral, la cause de son échec. En cas de doute sur une éventuelle faute du compétiteur, le juge laisse le compétiteur poursuivre son évolution et en réfère au président du jury (il avertit le grimpeur de cette démarche). En cas d'incident technique constaté simultanément par le juge et le compétiteur (prise qui casse ou qui tourne, ...), si le compétiteur estime avoir été gêné, il doit immédiatement stopper son essai. Celui-ci ne sera pas comptabilisé. Si le compétiteur poursuit son évolution, le résultat de l'essai sera validé.

Côté sécurité : le compétiteur doit au départ de chaque voie contrôler son nœud d'encordement et son assurage. Il montre son nœud au juge de voie avant de démarrer.

## 2. Principales adaptations

Lors des qualifications, les voies proposées sont des voies de couleur (il peut y avoir plusieurs voies dans le même couloir).

La totalité des voies n'est pas ouverte à tous les compétiteurs. Seules les voies accessibles à sa catégorie apparaissent sur la fiche individuelle du grimpeur, avec leur niveau approximatif. Il ne peut en aucun cas grimper une voie qui n'y est pas indiquée.

Pour des raisons de sécurité, certaines voies s'effectuent obligatoirement en moulinette. Ces voies sont réussies lorsque la dernière prise est tenue.

L'ordre de réalisation des voies n'est pas imposé. Le compétiteur a droit à 4 essais au maximum par voie.

En cas d'oubli d'un mousquetonnage, le juge avertit le compétiteur et lui demande de mousquetonner la dégaine oubliée. Toute autre personne peut aussi signaler qu'une dégaine n'a pas été mousquetonnée par un compétiteur. Si le compétiteur peut mousquetonner sans redescendre, il peut continuer la voie sinon l'essai ne sera pas pris en compte.

## 3. Contrôle du jugement :

### Réclamations :

Le compétiteur doit contrôler l'évaluation de son essai sur sa fiche individuelle de résultats (O: échec, T: Top, Z : Zone) et sur la fiche du juge de voie. Il ne peut déposer IMMEDIATEMENT une réclamation qu'après du président du jury et non auprès des juges de voies concernés.

Toute attitude antisportive ou tricherie du compétiteur, du coach ou d'un parent, entraînera l'exclusion immédiate et définitive du compétiteur de la compétition.

## 4. Classement

### Qualifications :

Chaque compétiteur doit réaliser un maximum de voies.

Chaque voie réussie rapporte un certain nombre de points en fonction de sa difficulté, divisé par le nombre de réussites pour cette voie. Ce calcul est réalisé pour chaque catégorie. D'autre part, pour un grimpeur donné, la valeur de la voie diminue en fonction du nombre d'essais qu'il a réalisés dans cette voie (- 10 point/essai, à partir du 2ème).

Le classement est réalisé en faisant la somme des points obtenus par le compétiteur pour toutes ses réalisations. Il est donc important de réussir le plus de voies possible.

### Finales :

Une finale par catégorie est réalisée à l'issue des qualifications. Pour chaque catégorie, le nombre de finalistes est égal à 6 (plus les ex-æquos éventuels). En cas d'égalité, le classement des qualifications sera pris en compte. En cas de nouvelle égalité le temps de la voie de finale départagera les compétiteurs.